Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260330-DE04_300326-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 MARS 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 25 mars 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).
Secrétaire de séance : PAGNIEZ Caroline.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(Délibération n°2026.03.19)

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administré par un conseil d'administration présidé par le maire (article L.123-6 du CASF).

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :

1) Marie-Hélène DERVAL ;
2) Fabienne DANLOUX ;
3) Philippe TREHIN ;
4) Patrick SANCHEZ ;
5) Brigitte QUARANTA ;
6) Pascale TABART ;
7) Annie GITARD

DECISION :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment l'article L.123-6 ;

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260330-DE04_300326-DE

Locqueltas

VU la délibération du Conseil Municipal 2026.03.17 en date du 30 mars 2026, fixant à 14 (hors Maire, Président de droit) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus parmi le conseil municipal, et 7 membres désignés parmi les associations locales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la désignation des 7 représentants des associations locales, comme indiqués ci-dessus, au conseil d'administration du CCAS.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.